Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

**14** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente**
**du Conseil départemental des Vosges**
**Réunion du vendredi 24 juillet 2026**

# Réglementation communale des boisements sur le territoire de la Commune de Ramonchamp

## Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir ;
- action : favoriser les démarches collectives ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

## Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre des révisions des réglementations communales des boisements de la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Ramonchamp a été chargée, par délibération en date du 22 mars 2019, de proposer des périmètres et des mesures de réglementation, conformément à l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La CCAF a transmis au Conseil départemental ses propositions, qui les a validées et soumises à enquête publique du 19 novembre 2024 au 19 décembre 2024.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, le projet a également été transmis pour avis au Conseil municipal de Ramonchamp, au Conseil communautaire de la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, au Centre national de la propriété forestière et à la Chambre d'agriculture des Vosges.

En raison d'une impossibilité matérielle et technique d'annexer le détail des périmètres par section (dimension et poids des documents), seul le plan d'ensemble du périmètre est annexé à la présente délibération. Les périmètres détaillés sont communicables sur simple demande auprès du Service

Agriculture et Forêt, à la Direction de l'Attractivité des Territoires.

**Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la réglementation des boisements de la Commune de Ramonchamp, selon le projet joint en annexe ;
- m'autoriser à signer tous documents nécessaires relatifs à celle-ci.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juillet 2026, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juillet 2026 (référence technique : 088-228800017000011-20260724-60378-DE-1-1) et publication ou notification le 24 juillet 2026.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.